

- 2°. Un certificat de membre de l'Association Médicale Canadienne.
- 3°. Un certificat de membre de l'Association Médicale Provinciale.

En vue du mouvement lancé par les quatre provinces de l'Ouest pour l'établissement d'un Bureau Commun pour la licence, et en vue de la majorité évidente en faveur du Bill Roddick, à la réunion de l'Association à Winnipeg, l'été dernier, le temps semble venu du consensus général de la profession que l'Association ait un journal officiel.

La profession canadienne ne partage pas moins que le reste de la population le désir de travailler à stimuler le sentiment national dans cette partie de l'empire, et l'Association Médicale Canadienne, en fondant son journal, veillera à éviter toute ingérence dans les affaires des autres journaux ayant déjà à leur crédit des services sérieux.

Le comité des Finances désire vivement que les confrères canadiens de langue française réalisent et sentent vraiment que l'Association Médicale Canadienne, tout comme son journal, existent dans leur intérêt tout également, et à cet effet il est proposé qu'il y ait dans la plupart, sinon dans chacune des éditions du journal, un ou plusieurs articles en français. Jusqu'à quel point nous continuerons et développerons ce côté particulier du journal dépendra naturellement du degré d'encouragement et de support que le journal recevra de la part des collègues canadiens de langue française.

La cotisation annuelle est de \$5.00 pour l'année fiscale, de janvier à janvier. D'ici à janvier 1910, votre Comité, espère avoir publié et adressé un ou deux numéros de son journal à tous les praticiens du pays, et suivant l'usage adopté par la British Medical Association, il fera traite sur vous peu après. Dans le cas où vous n'honoreriez pas la traite, nous en concluerons que vous ne